

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

AVIS DE CONVOCAION

**A : M. Jean-Marc Robitaille M. Marc Campagna
Mme Nathalie Bellavance M. Frédéric Asselin
M. Daniel L'Espérance M. Clermont Lévesque
Mme Marie-Claude Lamarche M. Jean-Luc Labrecque
M. Réal Leclerc M. Sylvain Tousignant
M. Denis Poitras M. Michel Lefebvre
M. Michel Morin M. Stéphane Berthe
M. Paul Asselin M. Jean-Guy Sénécal
Mme Marie-Josée Beaupré**

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **MARDI 19 JANVIER 2010 À 19 H 30** en la salle du Conseil de l'édifice Louis-Lepage, au 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (007-01-2010);
2. Adoption de l'ordre du jour (008-01-2010);
3. Consultation publique :
 - 3.1 projet de règlement numéro 1001-110 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – ajouter l'usage « Hébergement, classe G, habitation à loyer modique », « garderie » et « maison de la famille » dans la zone 8869-89 (rue Rodrigue);
4. Période de questions;
5. Levée de la séance (009-01-2010).

Donné à Terrebonne, ce 15^e jour du mois de janvier 2010.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
19 JANVIER 2010**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 19 janvier 2010, à 19h30, en la salle du Conseil de l'édifice Louis-Lepage, au 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Nathalie Bellavance	Marc Campagna
Daniel L'Espérance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	Jean-Luc Labrecque
Denis Poitras	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Michel Lefebvre
Paul Asselin	Stéphane Berthe
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents, Monsieur Denis Levesque, directeur général, Monsieur Luc Papillon, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

RÉSOLUTION NO : 007-01-2010

PROPOSÉ PAR : Daniel L'Espérance

APPUYÉ PAR : Jean-Luc Labrecque

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 008-01-2010

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du Conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté

ADOPTÉ

Le Maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et Monsieur Daniel Sauriol, directeur à l'aménagement du territoire, expliquent le projet de règlement et entendent les personnes qui désirent s'exprimer.

- ♦ projet de règlement numéro 1001-110 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – ajouter l'usage « Hébergement, classe G, habitation à loyer modique », « garderie » et « maison de la famille » dans la zone 8869-89 (rue Rodrigue).

RÉSOLUTION NO : 009-01-2010

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
19 JANVIER 2010**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 19 janvier 2010 à 19h30, en la salle du Conseil de l'édifice Louis-Lepage, au 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Nathalie Bellavance	Marc Campagna
Daniel L'Espérance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	Jean-Luc Labrecque
Denis Poitras	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Michel Lefebvre
Paul Asselin	Stéphane Berthe
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Denis Levesque, directeur général, Monsieur Luc Papillon, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Le greffier dépose à la table du Conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 41.
- Les procès-verbaux du Comité exécutif des séances tenues les 9 et 16 décembre 2009.
- Le cahier d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements 451 (pavage, bordures, éclairage, aménagement paysager et plantation d'arbres sur la rue du Rubis) et 462 (acquisition du lot 2 915 965 situé sur la montée Masson), lesquels règlements sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION NO : 010-01-2010

PROPOSÉ PAR : Jean-Luc Labrecque

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 011-01-2010

PROPOSÉ PAR : Denis Poitras

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté en retirant le point 6.1 intitulé « adoption de soumission – entretien électrique dans les immeubles » et en ajoutant le point 11.1 intitulé « adoption du règlement 96-4 modifiant le règlement 96 et ses amendements - constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Terrebonne ».

1. Ouverture de la séance (010-01-2010);
2. Adoption de l'ordre du jour (011-01-2010);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2009 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2009 et du 11 janvier 2010 (012-01-2010);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Demande au ministère de la sécurité publique - hydroglisseur (013-01-2010);
- 4.2 Nomination des représentants de la Ville au Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Terrebonne (014-01-2010);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Certificat du trésorier - dépenses incompressibles pour l'année 2010 (015-01-2010);
- 5.2 Autorisation – financement par le fonds de roulement – acquisition d'immobilisations pour la protection du secteur ouest desservi par la Ville de Bois-des-Filion et annulation de la résolution 26-01-2009 (016-01-2010);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Adoption de soumission – entretien électrique dans les immeubles (retiré);
- 6.2 Adoption de soumission – achat d'un camion de service avec boîte en aluminium et système hybride pour le service de l'environnement et hygiène du milieu (018-01-2010);

7. URBANISME

- 7.1 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (019-01-2010);
- 7.2 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-110 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'ajouter l'usage « Hébergement, classe G, habitation à loyer modique » dans la zone 8869-89 (rue Rodrigue) (020-01-2010);

- 7.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-115 modifiant le règlement de zonage 1001 – ajout de l'usage « Hébergement, classe A, hôtel » dans la zone 9064-38 (boulevard de la Pinière) (021-01-2010);
- 7.4 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-115 (022-01-2010) ;

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (023-01-2010);
- 8.2 Autorisation – versement de subvention – organismes du milieu (024-01-2010);
- 8.3 Autorisation – carnaval au parc Louis-Gilles-Ouimet organisé par le Comité de loisirs George VI – 7 février 2010 (025-01-2010);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Adoption du Régime complémentaire de retraite des employés cols bleus de la Ville de Terrebonne (026-01-2010);
- 9.2 Autorisation - imposition d'une suspension sans solde – dossier numéro 148-1 090402-029 (027-01-2010);
- 9.3 Autorisation - imposition d'une suspension sans solde – dossier numéro 148-1 091023-067 (028-01-2010);
- 9.4 Autorisation de signature – lettres d'entente numéros 2009-08 et 2009-09 – Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. (029-01-2010);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Autorisation de signature – entente de fourniture de services policiers - Ville de Sainte-Anne-des-Plaines (030-01-2010);
- 10.2 Autorisation – installation de signalisation – nouvelles rues 2008 (031-01-2010);
- 10.3 Autorisation – installation de signalisation – nouvelles rues 2009 (032-01-2010);

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Adoption du règlement 96-4 modifiant le règlement 96 et ses amendements – constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Terrebonne.

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, le lundi 8 février 2010, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (033-01-2010)

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 012-01-2010

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 décembre 2009 et des séances extraordinaires tenues les 14 décembre 2009 et 11 janvier 2010 soient adoptés en modifiant la résolution numéro 613-12-2009 afin de préciser que Monsieur Frédéric Asselin est remplaçant du Maire au Conseil d'administration de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 013-01-2010

PROPOSÉ PAR : Jean-Luc Labrecque

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE demande soit faite au ministère de la Sécurité publique d'envoyer l'hydroglisseur, en temps opportun, sur la rivière des Mille-Iles à Terrebonne, dans le secteur Lachenaie, afin d'éviter la formation d'embâcles.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 014-01-2010

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 630-12-2009 adoptée le 14 décembre 2009 entérinant l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus) ;

ATTENDU QUE l'entente de principe prévoit la mise en place d'un régime à prestations déterminées à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les employés cols bleus (local 1009) ;

ATTENDU QUE le régime et la caisse de retraite ainsi établis doivent être administrés par un comité de retraite et que celui-ci sera composé de trois (3) représentants de la Ville de Terrebonne et d'un membre indépendant choisi par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Terrebonne qui siégeront au Comité de retraite à être mis en place pour l'administration dudit Régime de retraite, à la nomination d'un membre indépendant et à la désignation du président du Comité de retraite parmi les membres désignés comme représentants de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU les recommandations CE-2010-7-REC et CE-2010-8-REC du Comité exécutif en date du 13 janvier 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme les personnes suivantes pour siéger au Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Terrebonne à titre de « membre votant représentant » de la Ville de Terrebonne, à savoir :

- Mme Nathalie Bellavance, conseillère municipale ;
- M. Michel Morin, conseiller municipal ;
- M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances.

QUE le Conseil municipal nomme également Me Charles Dubuc pour siéger au Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Terrebonne à titre de « membre votant indépendant » choisi par la Ville de Terrebonne et autorise le président du Comité du régime complémentaire de retraite des employés cols bleus de la Ville de Terrebonne, M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner plein et entier effet à la résolution adoptée le 14 décembre 2009 par le Conseil municipal concernant la mise en place d'un Régime de retraite à prestations déterminées à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 015-01-2010

Vu le certificat du trésorier à la fin de la présente résolution;

**Il est proposé par Michel Lefebvre
appuyé par Frédéric Asselin**

QUE le Conseil autorise, pour l'année 2010, l'engagement des dépenses incompressibles suivantes :

Rémunération	47 057,100\$
Contributions de l'employeur	11 199,100\$
Frais financiers	32 671,300\$
Quote-part R.A.I.M.	7 158,600\$
Achat d'eau Repentigny	413,800\$
Enlèvement et disposition des ordures, collecte sélective et collecte verte	7 012,100\$
Budget de recherche du Conseil	122,300\$
Déneigement chemins	6 106,300\$
Déneigement patinoires	306,300\$
Frais de déplacements et de repas	196,600\$
Frais de poste	160,400\$

Communications téléphoniques et radiophoniques	797,300\$
Avis publics journaux	143,100\$
Services juridiques	654,000\$
Frais de vérification	100,000\$
Honoraires rôle d'évaluation	584,200\$
Transport des dépôts	21,800\$
Analyse d'eau	34,400\$
S.A.A.Q.	102,100\$
Assurances	681,000\$
Incendie Bois-des-Filion	556,700\$
Immatriculation	140,000\$
Mutations	14,000\$
Contrôle population animale	216,900\$
Fourrière municipale	271,600\$
Conciergerie et gardiennage	145,500\$
Cotisations et abonnements	183,600\$
Entente C.S.D.M.	347,900\$
Location de glace	1 881,800\$
Loyers	288,700\$
Contrats de services T.I.	838,000\$
Essence, diesel, gaz naturel	1 038,300\$
Huile à chauffage	3,000\$
Papeterie et fournitures	557,800\$
Achat de livres, journaux et périodiques	375,000\$
Électricité	2 369,800\$
C.L.D.	513,100\$
C.I.T.	4 712,100\$
A.M.T.	732,500\$
M.R.C.	846,500\$
S.O.D.I.L.	6,000\$
SODECT	1 276,300\$
GPAT	620,000\$
Institut de police	109,300\$
Quote-part assainissement Terrebonne/Mascouche	565,200\$
Surpresseur honoraires de gestion	43,700\$
Assainissement honoraires de gestion	172,800\$
Contribution C.M.M.	1 626,300\$
	<hr/>
	135 974,200\$

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2010-0001 émis par le trésorier, soit et est accepté et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 016-01-2010

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 26-01-2009 autorisant le paiement des nouvelles acquisitions présentées par la Ville de Bois-des-Filion au montant de 303 000\$ et représentant pour la Ville de Terrebonne une quote-part de 181 194\$ à être financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux;

ATTENDU QUE la présentation finale de l'ensemble de la facturation représente maintenant un montant de 384 467,48\$ pour une quote-part ajustée pour la Ville de Terrebonne de 229 911,55\$;

ATTENDU la recommandation CE-2010-20-REC du Comité exécutif en date du 13 janvier 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Poitras
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le financement de la quote-part de la Ville de Terrebonne représentant les immobilisations du service des incendies de la Ville de Bois-des-Filion, pour un montant de 229 911,55\$ à être financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux, et ce, à compter de l'année 2010.

QUE la résolution du Conseil municipal numéro 26-01-2009 soit et est abrogée.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 017-01-2010

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un camion de service avec boîte en aluminium et système hybride pour le service de l'environnement et hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2009-109) ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 décembre 2009, à savoir :

	Total "A" achat du camion	Total "B" option 1	Total "C" option 2
Globocam Montréal inc.			
Boîte Convexpert	233 845,40\$	15 396,15\$	8 152,96\$
Boîte Métal Grenier	245 521,19\$	14 786,62\$	8 150,70\$
Camions Excellence Peterbilt	258 410,38\$	17 107,33\$	8 263,57\$
Industries Lafleur inc.	264 832,96\$	13 200,73\$	8 822,31\$
Maxi Métal inc.	278 061,92\$	18 963,00\$	9 933,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Globocam Montréal inc., (Boîte Métal Grenier), excluant les options, s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 janvier 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la recommandation CE-2010-22-REC du Comité exécutif en date du 13 janvier 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la compagnie **GLOBOCAM MONTRÉAL INC.** pour l'achat d'un camion de service avec boîte en aluminium et système hybride (Boîte Métal Grenier), excluant les options, pour le service de l'environnement et hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire pour un montant de 217 516\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 456.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2009-0422 émis par le trésorier soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 018-01-2010

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2009 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 33 suivants :

1. **D09-3067 / 2953, rue de Montpellier / Sylvie David
Lot 4 286 397 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 8 décembre 2009.

2. **D09-3044 / 148, rue de Nimes / Constructions Martin
Cousineau
Lot 4 286 436 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 3 décembre 2009.

3. **D09-2993 / 179, rue de Cazaux / Sylco Construction inc.
Lot 4 206 078 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 7 décembre 2009.

4. **D09-3041 / 222, rue de Cazaux / Constructions Martin Cousineau**
Lot 4 205 994 du cadastre du Québec

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 7 décembre 2009.

5. **D09-3050 / 74, rue de Challans / Construction Louis-Seize & Associés**
Lot 4 170 525 du cadastre du Québec

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 7 décembre 2009.

6. **D09-3037 / 7, rue de Lavours / Habitations Tessier & Sarrazin inc.**
Lot 4 177 680 du cadastre du Québec

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 3 décembre 2009.

7. **D09-3015 / 49, rue de Lavours / Habitations Tessier & Sarrazin inc.**
Lot 4 028 283 du cadastre du Québec

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 9 décembre 2009.

8. **D09-2737 / 20, rue de Maincourt / Constructions Sylvain Mathieu inc.**
Lot 3 742 325 du cadastre du Québec

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction soumis par le demandeur, daté du 8 décembre 2009, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

9. **D09-2774 / 33, rue de Miramas / Colette Leblanc**
Lot 4 028 135 du cadastre du Québec

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée produit par Daniel Sirois en date du 10 décembre 2009.

10. **D09-2947 / 824, rue du Rubis / Construction Médiane inc.**
Lot 4 310 040 du cadastre du Québec

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée produit par Architecture Gosselin en date du 14 décembre 2009, conditionnellement par un retour de brique de douze pouces jusqu'au deuxième étage et terminer le dernier rang de brique du rez-de-chaussée par de la brique en soldat sur l'élévation avant secondaire.

**11. D09-2957 / 1390, rue de l'Abricotier / Les Habitations Nouvelle Ere
Lot 3 988 945 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 7 décembre 2009.

**12. D09-3009 / 1430, rue de l'Abricotier / Les Constructions Lacourse
Lot 3 988 941 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 7 décembre 2009.

**13. D09-3029 / 629, rue Saint-Louis / Robert Lespérance
Lot 2 438 942 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal refuse le remplacement des garde-corps des balcons avant par un garde-corps en aluminium de couleur beige pour les motifs suivants :

En vertu du règlement sur les PIIA, article 28, alinéas # 7 g) et i) :

- toute intervention réalisée sur un bâtiment faisant partie d'une suite relativement homogène peut préserver cette homogénéité de composition;
- les balcons, galeries, escaliers extérieurs font partie intégrante de l'architecture d'un bâtiment et doivent être traités comme tel ; aucune modification ni aucun ajout ne doit dénaturer la composition ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux, son agencement et ses couleurs.

**14. D09-2530 / 83, rue Saint-Pierre / Michèle Chartrand
Lot 3 252 372 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le concept de clôture à maille de chaîne (frost) d'une hauteur de 1,5 mètre, tel que soumis par la demanderesse en date du 10 décembre 2009, conditionnellement au choix de couleur brune ou noire.

**15. D09-1739 / 753-759, rue Saint-Pierre / Pierre Corbeil
Lot 2 441 831 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le devis descriptif soumis par le demandeur, daté du 10 décembre 2009, pour le remplacement de 7 fenêtres et d'une porte-balcon.

**16. D09-2834 / 588, boulevard de Terrebonne / Steven Tessier
Lot 2 440 666 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte la proposition soumise par le demandeur, datée du 9 décembre 2009, pour la réfection d'un muret et d'un trottoir.

**17. D09-3094 / 4063, chemin Saint-Charles / Sœur du St-Nom de Jésus Marie
Lot 1 946 707 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal autorise le remplacement d'une fenêtre au bâtiment institutionnel, tel que déposé par le demandeur en date du 9 décembre 2009.

**18. D09-2667 / 4570, côte de Terrebonne / Bernard Maltais
Lot 2 439 181 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal autorise le projet d'installation d'une clôture tel que déposé par le demandeur en date du 10 décembre 2009, conditionnellement à l'installation d'une clôture de type ornemental de couleur noire sur présentation d'un devis.

**19. D09-3114 / chemin Gascon / Rubin & Rotman Associés
Lots 2 438 609 et 3 688 929 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal autorise le projet de développement intégré (résidentiel, commercial, de bureaux) initié par la réalisation du projet A tel qu'illustré au cahier concept daté du 14 décembre 2009, à la condition suivante :

- au dépôt et à la validation d'un plan d'aménagement paysager, d'un programme d'affichage et d'une entente avec le propriétaire arrière sur l'accès véhiculaire entre les 2 terrains.

**20. D09-2457 / 1341, Grande Allée, suite 101 / Salon Le Sieur
Lot 2 915 218 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le concept d'affichage sur auvent du commerce « Salon Le Sieur », conformément à la proposition d'affichage réalisée par Enseigne Néon de Vinci inc. en date du 9 décembre 2009.

**21. D09-1278 / 1160, rue Philippe-Chartrand / Rabih Raad
Lot 1 887 941 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal autorise le projet de rénovation exposé par le demandeur en référence aux plans d'implantation et d'architecture datés du 14 décembre 2009, aux conditions suivantes :

- que le parement des murs du bâtiment soit constitué d'un matériau assimilable à une maçonnerie de qualité équivalente ou supérieure à l'existante (nouvel agrégat, enduit d'acrylique ou maçonnerie véritable);
- que le design actuel du bâtiment soit préservé par défaut (pilastres débordants, effet de corniche dentelée) ou renouvelé par l'ajout de nouvelles constituantes;
- que l'émission du permis soit conditionnelle à l'approbation par la Direction de l'aménagement du territoire d'un plan d'aménagement paysager.

Toute mise à jour du plan de rénovation doit être préalablement validée en accord aux objectifs précités par la Direction de l'aménagement du territoire avant toute émission de permis.

- 22. D09-2694 / 969, boulevard de Terrebonne / 9026-6800 Québec inc.
Lots 2 916 073 à 2 916 078 et 2 916 502 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal autorise l'ajout d'une porte et d'un escalier de service en cour latérale et à l'avant, tel que déposé par le demandeur en date du 10 décembre 2009.

- 23. D09-2949 / 4930, rue Béland / Michel Pelletier
Lot 1 888 864 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan soumis par le demandeur, daté du 8 décembre 2009, pour un agrandissement résidentiel visant l'ajout d'un étage.

- 24. D09-3021 / rue Charron / Éric Bourret
Lot 2 123 511 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction soumis par le demandeur, daté du 9 décembre 2009, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

- 25. D09-2820 / 2040, rue Durivage / Corporation Immobilière Domicil
Lot 2 921 937 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction soumis par le demandeur, daté du 8 décembre 2009, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

- 26. D09-3085 / 2675, rue du Florilège / Groupe Platinum Construction 2001
Lot 3 440 556 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 7 décembre 2009.

- 27. D09-2935 / 2570, rue de Gênes / Gilles Paquette
Lot 2 124 108 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, déposé par le demandeur en date du 10 décembre 2009.

- 28. D09-3056 / 656, avenue des Grands-Prés / Gestion Mym
Lot 3 895 709 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 3 décembre 2009.

**29. D09-3064 / 7680, rue des Groseilles / John Cassidy
Lot 4 073 387 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan de construction démontrant une habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur en date du 3 décembre 2009, conditionnellement au dépôt et à la validation d'une proposition révisée, laquelle comportera la présence de maçonnerie sur la façade du bâtiment projeté.

**30. D09-2653 / 2846, rue de l'Hortensia / Dominique Decoster
Lot 1 890 339 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte l'esquisse soumise par le demandeur, datée du 9 décembre 2009, pour la construction d'un garage isolé.

**31. D09-2866 / 6691, rue des Frênes / Christiane Lacroix
Lot 1 889 176 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte le plan soumis par le demandeur, daté du 10 décembre 2009, pour un projet d'agrandissement résidentiel.

**32. D09-2721 / 344, rue Léveillé / Gilles Fortin
Lot 2 439 213 du cadastre du Québec**

QUE le Conseil municipal accepte la proposition soumise par le demandeur en date du 9 octobre 2009 pour la démolition d'un garage et le plan de construction soumis par le demandeur en date du 10 décembre 2009 pour la construction d'un garage isolé, conditionnellement à ce que la finition du garage projeté soit complétée de cadres et encoignures.

33. D09-2238 / 1540, chemin Saint-Charles / Vidéotron Ltée

QUE le Conseil municipal accepte le projet d'agrandissement du bâtiment technique de Vidéotron Ltée situé au 1540, chemin Saint-Charles, selon :

- le plan projet d'implantation et d'aménagement paysager révisé produit par Riopel, architectes, en date du 11 janvier 2010;
- le plan d'architecture révisé produit par Riopel, architectes, en date du 11 janvier 2010.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 019-01-2010

PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR : Daniel L'Espérance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de reporter l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-110 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter les usages « Hébergement, classe G - habitation à loyer modique », « garderie » et « maison de la famille » dans la zone 8869-89 (rue Rodrigue) pour permettre l'étude d'une modification de cette zone en deux zones distinctes afin de donner suite à la période de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 020-01-2010

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-115 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter l'usage « hébergement, classe A, hôtel » dans la zone 9064-38 située sur le boulevard de la Pinière.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du Conseil lors de sa séance extraordinaire du 8 février 2010 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 021-01-2010

La conseillère Marie-Josée Beaupré donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'ajouter l'usage « hébergement, classe A, hôtel » dans la zone 9064-38 située sur le boulevard de la Pinière, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 022-01-2010

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal le 13 décembre 2004 de la Politique de reconnaissance aux organismes;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le Conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 19 janvier 2010 au 18 janvier 2011, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

Gala du Griffon d'Or	GROUPE A
Âge d'Or St-Jean-Baptiste de Terrebonne	GROUPE B
Association du baseball mineur La Plaine	GROUPE G
Cadets de l'air de Mascouche Escadron 757	GROUPE B
Club de soccer Terrebonne	GROUPE B
École de Taekondo Intégral Ji Do Kwan de Terrebonne	GROUPE B
Maison des jeunes Terrebonne 2003	GROUPE B
Scouts-7 ^e Groupe scouts Terrebonne	GROUPE B
Œuvres de Galilée	GROUPE C
Centre d'hébergement Le Diapason	GROUPE D
Société canadienne du cancer	GROUPE D
Vaisseau d'or	GROUPE D
Club Optimiste de Terrebonne	GROUPE E
Club des chiffres et des lettres de Lanaudière	GROUPE G
Comité de loisirs du Sommet	GROUPE G
Regroupement des propriétaires canins de Terrebonne	GROUPE G
Société d'histoire de la région de Terrebonne	GROUPE G
Troupe de théâtre La clé des champs	GROUPE G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 023-01-2010

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2004 de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Lefebvre
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention aux organismes suivants :

Organismes	\$
Comité d'aide aux Lachenois salaire de la directrice générale	30 000 (1 versement)
Comité d'aide aux Plainois soutien aux opérations	10 000 (1 versement)
Maison des Jeunes Terrebonne 2003 inc. soutien aux opérations	132 550 (12 versements)
Lachenaie Action Jeunesse soutien aux opérations	44 000 (12 versements)
Chevalier de Colomb de Lachenaie festival de pêche	1 600 (1 versement)
Comités de quartier George-VI fête de quartier (5 000\$) et soutien aux opérations (1 300\$)	6 300 (1 versement)
Chevalier de Colomb de La Plaine Fête Nationale	26 000 (2 versements)
Club Optimiste Lachenaie Fête Nationale	26 000 (2 versements)
SODECT Fête Nationale	110 100 (2 versements)
Gala du Griffon d'or soutien aux opérations	20 000 (1 versement)
Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA achat de billets	15 000 (1 versement)
Comité d'aide aux Lachenois local Grande Allée	33 050 (12 versements)
Chevalier de Colomb de Terrebonne subvention prêt du local	13 500 (1 versement)

QUE lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2010-0004 émis par l'assistant-trésorier soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 024-01-2010

PROPOSÉ PAR : Denis Poitras

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la tenue d'un carnaval au parc Louis-Gilles-Ouimet organisé par le Comité de loisirs George-VI, le 7 février 2010, de 10h à 17h . Une promenade en carriole est proposée (voir trajet ci-joint) et un feu pour la cuisson sera fait sur place.

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

- 2) **Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) **Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) **Produits comestibles**
La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.
- 5) **Feu**
Un feu pour la cuisson sera fait dans un foyer grillagé dans le parc.
- 6) **Trajets carriole**
Trajet A- Départ du parc Louis-Gilles-Ouimet, rue Normand jusqu'à l'avenue de la Pommeraie, montée des Cueilleurs, rue de Bonneville, rue de Thiéry, rue de Briançon, rue George-VI, rue Poulin, retour au parc.

Trajet B- Départ du parc Louis-Gilles-Ouimet, rue Normand jusqu'à la rue George-VI, rue de Valmont, rue du Val-d'Oise, rue d'Aubervilliers, rue de Marseille, rue Marceline, rue George-VI, rue Poulin, retour au parc.

Trajet C – Départ du parc Louis-Gilles-Ouimet, rue Normand, rue d'Aubusson, rue de Serres, boulevard Carmel, rue George-VI, rue Poulin, retour vers le parc.

QUE la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 025-01-2010

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 630-12-2009 adoptée le 14 décembre 2009 à l'effet que la Ville de Terrebonne entérine l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus) ;

ATTENDU QUE l'entente de principe prévoit la mise en place d'un régime à prestations déterminées à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les employés cols bleus (local 1009) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit adopter le Régime complémentaire de retraite pour les employés cols bleus de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2010-7-REC du Comité exécutif en date du 13 janvier 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le Régime complémentaire de retraite des employés cols bleus de la Ville de Terrebonne, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 026-01-2010

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de la police relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de quatre heures et demie (4 ½) de suspension sans traitement à l'agent dans le dossier numéro 148-1 090402-029 ;

ATTENDU la recommandation CE-2010-16-REC du Comité exécutif en date du 13 janvier 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne impose quatre heures et demie (4 ½) de suspension sans traitement comme mesure disciplinaire à l'agent dans le dossier numéro 148-1 090402-029 de la Direction de la police.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 027-01-2010

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de la police relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de dix-huit (18) heures de suspension sans traitement à l'agent dans le dossier numéro 148-1 091023-067 ;

ATTENDU la recommandation CE-2010-15-REC du Comité exécutif en date du 13 janvier 2010 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne impose dix-huit (18) heures de suspension sans traitement comme mesure disciplinaire à l'agent dans le dossier numéro 148-1 091023-067 de la Direction de la police.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 028-01-2010

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les lettres d'entente numéros 2009-08 et 2009-09 à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc., le tout suivant les recommandations CE-2010-18-REC et CE-2010-19-REC du Comité exécutif en date du 13 janvier 2010.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 029-01-2010

ATTENDU le renouvellement avec la Ville de Bois-des-Filion pour la fourniture de services policiers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'arrimer l'entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines avec les nouvelles normes utilisées dans l'entente avec la Ville de Bois-des-Filion et de renouveler ladite entente en date du 1^{er} janvier 2010;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente pour la fourniture de services policiers par la Ville de Terrebonne à intervenir avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 030-01-2010

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2010-1223-REC du Comité exécutif en date du 9 décembre 2009 relative à la signalisation de nouvelles rues construites en 2008, décrète la signalisation suivante et en autorise son installation :

RUE GAGNÉ

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue Gagné, à l'intersection de la côte de Terrebonne, en direction sud;
- 2- sur la côte de Terrebonne, à l'intersection de la rue Gagné, en direction est et ouest ;
- 3- à la sortie du Golf du Versant (Par 3), à l'intersection de la côte de Terrebonne, en direction nord ;

Circulation sens unique

- 4- autour de l'îlot de la rue Gagné, dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 5- autour de l'îlot de la rue Gagné.

RUE ROCH-JUTEAU

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue Roch-Juteau, à l'intersection du chemin Saint-Roch, en direction nord;
- 2- sur la rue Roch-Juteau, à l'intersection de la rue Roch-Juteau, en direction sud ;

Circulation sens unique

- 3- autour de l'îlot ouest de la rue Roch-Juteau, dans le sens anti-horaire ;
- 4- autour de l'îlot est de la rue Roch-Juteau, dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 5- autour de l'îlot ouest de la rue Roch-Juteau ;
- 6- autour de l'îlot est de la rue Roch-Juteau.

HAVRE DU LAC

Panneaux d'arrêt

- 1- sur l'avenue des Roseaux, à l'intersection de l'avenue des Roseaux, en direction sud, est et ouest ;
- 2- sur la rue des Callas, à l'intersection de l'avenue des Roseaux, en direction ouest ;
- 3- sur la rue des Callas, dans le rond-point, en direction ouest ;
- 4- sur la rue des Callas, à l'intersection de l'avenue du Lac, en direction est ;

Circulation sens unique

- 5- autour de l'îlot ouest de la rue des Callas, dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 6- autour de l'îlot ouest de la rue des Callas.

GRANDS-PRÉS

Panneaux d'arrêt

- 1- sur le croissant des Prairies, à l'intersection de la rue Clément, en direction sud ;
- 2- sur la rue Clément, à l'intersection de l'avenue des Grands-Prés, en direction ouest ;
- 3- dans les 2 îlots, sur l'avenue des Grands-Prés entre la rue Clément et la rue des Fleurs, en direction est ;
- 4- sur la rue des Fleurs, à l'intersection de l'avenue des Grands-Prés, en direction ouest et est ;
- 5- sur l'avenue des Grands-Prés, à l'intersection de la rue des Fleurs, en direction nord et sud;
- 6- dans les 4 îlots sur l'avenue des Grands-Prés, entre la rue des Fleurs et le boulevard Pierre-Le Gardeur;

Circulation sens unique

- 7- autour des 7 îlots, sur l'avenue des Grands-Prés, entre la rue Clément et le boulevard Pierre-Le Gardeur, dans le sens anti-horaire ;
- 8- autour de l'îlot du croissant des Prairies dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 9- autour des 7 îlots, sur l'avenue des Grands-Prés, entre la rue Clément et le boulevard Pierre-Le Gardeur;
- 10- autour de l'îlot du croissant des Prairies.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 031-01-2010

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2010-1224-REC du Comité exécutif en date du 9 décembre 2009 relative à la signalisation de nouvelles rues construites en 2009, décrète la signalisation suivante et en autorise son installation :

RUES : DES MIGRATEURS, DE L'ÉRABLE-NOIR, DU CANARD-NOIR, DU BRUANT, DU DORÉ-JAUNE, DU CHÊNE-BLANC, DU CAMPAGNOL, DU SAULE-NOIR, DU GRAND-PIC, DU GRAND-HÉRON, DU PRUNIER-NOIR, DE LA BUSE

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue de l'Érable-Noir, à l'intersection de la rue du Bruant, en direction ouest ;
- 2- sur la rue du Canard-Noir, à l'intersection de la rue de l'Érable-Noir, en direction nord ;
- 3- sur la rue du Canard-Noir, à l'intersection de la rue de la Buse, en direction est ;
- 4- sur la rue de la Buse, à l'intersection de la rue de l'Érable-Noir, en direction nord ;
- 5- sur la rue du Prunier-Noir, à l'intersection de la rue de l'Érable-Noir, en direction nord ;
- 6- sur la rue du Campagnol, à l'intersection de la rue du Prunier-Noir, en direction ouest ;
- 7- sur la rue du Prunier-Noir, à l'intersection de la rue du Campagnol, en direction sud, est et ouest ;
- 8- sur la rue du Bruant, à l'intersection de la rue du Chêne-Blanc, en direction est, ouest et nord ;
- 9- sur la rue du Bruant, à l'intersection de la rue de la Buse, en direction nord, sud et est ;
- 10- sur la rue du Doré-Jaune, à l'intersection de la rue du Bruant, en direction nord ;
- 11- sur la rue du Doré-Jaune, à l'intersection de la rue du Campagnol, en direction nord, est, ouest et sud ;
- 12- sur la rue du Doré-Jaune, à l'intersection de la rue du Saule-Noir, en direction nord, sud et ouest ;
- 13- sur la rue du Saule-Noir, à l'intersection des futures rues privées (3), en direction nord ;
- 14- sur la rue du Saule-Noir, à l'intersection de la rue du Grand-Pic, en direction est ;
- 15- sur la rue du Chêne-Blanc, à l'intersection de la rue du Campagnol, en direction sud ;
- 16- sur la rue du Campagnol, à l'intersection de l'allée du Grand-Pic, en direction est, ouest et nord ;
- 17- sur la rue de la Buse, à l'intersection de la rue du Campagnol, en direction sud ;
- 18- sur la rue du Grand-Héron, à l'intersection de l'allée du Grand-Pic, en direction ouest ;
- 19- sur la rue du Grand-Héron, à l'intersection de la rue du Grand-Héron, en direction sud ;
- 20- sur l'allée du Grand-Pic, à l'intersection du chemin Saint-Charles, en direction sud ;
- 21- sur la rue des Migrateurs, à l'intersection de la rue du Bruant, en direction est, ouest et nord ;

Circulation sens unique

- 22- autour de l'îlot ouest, de la rue de l'Érable-Noir, dans le sens anti-horaire ;
- 23- autour de l'îlot est, de la rue de l'Érable-Noir, dans le sens anti-horaire ;
- 24- autour de l'îlot nord, de la rue du Doré-Jaune, dans le sens anti-horaire ;
- 25- autour de l'îlot sud, de la rue du Doré-Jaune, dans le sens anti-horaire ;
- 26- autour de l'îlot de la rue du Campagnol, dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 27- autour de l'îlot ouest, de la rue de l'Érable-Noir ;
- 28- autour de l'îlot est, de la rue de l'Érable-Noir ;
- 29- autour de l'îlot nord, de la rue du Doré-Jaune ;
- 30- autour de l'îlot sud, de la rue du Doré-Jaune ;
- 31- autour de l'îlot sud, de la rue du Campagnol.

PARC LOUIS-LABERGE

Stationnement réglementé

Stationnement permis 2 heures

- 1- sur la rue René-Sauvageau, des 2 côtés de la rue, entre la rue de la Sœur-Marie-Rose et la fin du parc au nord.

RUE DE BRIANÇON

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue de Briançon, à l'intersection de la rue George-VI, en direction sud et ouest ;
- 2- sur la rue de Briançon, à l'intersection de la rue de Rousset, en direction sud et nord ;
- 3- sur la rue de Briançon, à l'intersection du boulevard Carmel, en direction sud ;

Circulation sens unique

- 4- autour de l'îlot de la rue de Briançon, dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 5- autour de l'îlot de la rue de Briançon.

RUES : DE SANNOIS, DE FRONSAC, DE POMEROL, DE MARGAUX ET DE BORDEAUX

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue de Bordeaux, à l'intersection de la rue de Sannois, en direction est ;
- 2- sur la rue de Sannois, à l'intersection de la rue de Fonsac, en direction nord, sud et est ;
- 3- sur la rue de Sannois, dans le rond-point, en direction est ;
- 4- sur la rue de Pomerol, à l'intersection de la rue de Sannois, en direction est ;
- 5- sur la rue de Pomerol, à l'intersection de la rue de Fonsac, en direction sud ;
- 6- sur la rue de Fonsac, à l'intersection de la rue de Margaux, en direction ouest ;
- 7- sur la rue de Margaux, à l'intersection de la rue de Bordeaux, en direction sud ;
- 8- sur la rue de Margaux, dans le rond-point, en direction est ;
- 9- sur la rue de Bordeaux, à l'intersection de la rue de Margaux, en direction ouest ;

- 10- sur la rue de Margaux, à l'intersection de la rue Saint-Émilion, en direction sud.

Circulation sens unique

- 11- autour de l'îlot de la rue de Sannois, dans le sens anti-horaire ;
- 12- autour de l'îlot de la rue de Margaux, dans le sens anti-horaire.

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 13- autour de l'îlot de la rue de Sannois;
- 14- autour de l'îlot de la rue de Margaux.

RUE SAINT-SACREMENT

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 1- sur la rue Saint-Sacrement, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Ouimet, du côté est seulement ;
- 2- zone défense d'arrêter en tout temps, située dans le rétrécissement de la rue, sur la rue Saint-Sacrement, entre les rues Saint-Paul et Saint-Michel ;
- 3- sur la rue Saint-Sacrement, du côté est, zone d'attente seulement, près de la rue Saint-Michel, stationnement interdit ;
- 4- sur la rue de Montpellier (est), à l'intersection de la rue de Versailles, en direction nord et sud;
- 5- sur la rue Saint-Sacrement, à partir de la rue Saint-Michel, vers le sud, jusqu'après la courbe.

RUE DU RUBIS

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue du Rubis, à l'intersection de la rue du Rubis, en direction est, nord et sud.

COURS DU RUISSEAU NOIR

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue Rodrigue, dans l'îlot, en direction ouest ;
- 2- sur la rue Aline, à l'intersection de la rue de l'Abricotier, en direction nord, sud et est ;
- 3- sur la rue Aline, à l'intersection de la rue Noël, en direction ouest ;
- 4- sur la rue de l'Abricotier, à l'intersection de la rue de l'Abricotier, en direction nord;
- 5- sur la rue de l'Avocatier, à l'intersection de la rue Noël, en direction sud ;
- 6- sur la rue Noël, à l'intersection de la rue de l'Avocatier, en direction nord, sud, est et ouest ;
- 7- sur la rue Michaud, à l'intersection de la rue de l'Azalée, en direction nord et sud ;
- 8- sur la rue Michaud, à l'intersection de la rue de l'Aubier, en direction ouest ;

Circulation sens unique

- 9- autour de l'îlot ouest de la rue Rodrigue, dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 10- autour de l'îlot de la rue Rodrigue;
- 11- autour de l'îlot, près du parc du Ruisseau Noir ;
- 12- aux trois (3) approches du giratoire, à l'intersection de la rue Aline et de la rue Rodrigue, situé à 30m de part et d'autre du giratoire ;
- 13- sur la rue Noël, du côté du parc, entre la rue de l'Avocatier et le début des logements ;
- 14- sur la rue Rodrigue, du côté du parc du Ruisseau Noir, entre le giratoire Michaud et les logements situés au sud ;
- 15- sur la rue Rodrigue, du côté sud-est, situé dans le dénivelé, entre les logements et le CPE .

LES VIGNOBLES SAINT-FRANÇOIS

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la montée Gagnon, à l'intersection de la rue de Versailles, en direction nord et sud ;
- 2- sur la rue de Versailles, à l'intersection de la montée Gagnon, en direction ouest ;
- 3- sur la rue de Versailles, à l'intersection de la rue de Montpellier (est), en direction est ;
- 4- sur la rue de Montpellier (est), à l'intersection de la rue de Versailles, en direction nord et sud;
- 5- sur la rue de Montpellier (ouest), à l'intersection de la rue de Versailles, en direction sud;
- 6- sur la rue de Nîmes, à l'intersection de la rue de Montpellier (est), en direction est ;
- 7- sur la rue de Nîmes, à l'intersection de la rue de Montpellier (ouest), en direction ouest.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 032-01-2010

PROPOSÉ PAR : Jean-Luc Labrecque

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 96 et ses amendements constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, soit adopté sous le numéro 96-4.

Les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 033-01-2010

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
